

ANNÉE 2025 • 2026



RESTAURATION ET ACCUEIL *Périscolaire*

.....
enfants scolarisés en **maternelle** ou en **élémentaire**
.....

**Formulaire à compléter et à retourner impérativement à la mairie
dès que possible et au plus tard avant le 31 août**

au service Vie scolaire et jeunesse (de 8 h 30 à 17 h à l'hôtel de ville).

Contact : service Vie scolaire et jeunesse • 02 47 42 80 66 • jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com



unicef
pour chaque enfant

RESTAURATION ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



Restauration scolaire (pause méridienne)

Les restaurants scolaires de Saint-Cyr-sur-Loire fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants qui mangent régulièrement ou occasionnellement au restaurant devront **obligatoirement** être inscrits préalablement auprès du service Vie scolaire et jeunesse.

Combien coûte un repas ?

Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif de la pause méridienne (compre-nant le prix du repas, les activités, la gestion du personnel, etc.) pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 3,80 € et de 4,80 € pour ceux dont les parents habitent à l'extérieur de la commune.

Particularités alimentaires

• Les familles dont les enfants ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

devront apporter leur repas. Celui-ci sera stocké dans une chambre froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés.

• Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse et idéologique, la Municipalité a fait le choix de ne pas proposer de menus de substitution (extrait du rapport du Défenseur des Droits, 28/03/2013).

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un service destiné en priorité aux parents qui travaillent. Les enfants sont accueillis le matin de 7 h 30 à 8 h 30, le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Combien coûte ce service ?

Le tarif est fixé chaque année par décision municipale. Pour l'année 2025/2026, le tarif sera de 1,40 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. En cas de retard répété après 18h30, la 1/2 heure commencée sera facturée avec un tarif majoré.

Comment fonctionnent les accueils ?

Les accueils fonctionnent tous les jours d'école.

Ces services sont facultatifs

Un enfant pourra être exclu temporairement du restaurant ou de l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes : indiscipline grave entraînant des perturbations dans le service, détérioration du matériel...

Dans l'intérêt de votre(vos) enfant(s), toute modification d'adresse, de téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être obligatoirement signalée au service Vie scolaire et jeunesse 02 47 42 80 65 ou par le biais du portail familles.

LES HORAIRES DE CLASSE

Les enfants ont classe :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
8 h 30 - 11 h 30
13 h 30 - 16 h 30

Comment inscrire les enfants à ces deux services ?

Si vous n'êtes pas inscrits au Portail familles, les inscriptions sont faites au moyen des documents joints à compléter par vos soins et à retourner dans les meilleurs délais auprès du service Vie scolaire et jeunesse.

Sinon, les inscriptions se font par le Portail familles.

L'inscription est obligatoire avant toute présence de l'enfant à l'activité concernée.

Comment s'effectue le règlement ?

Le paiement s'effectue sur la base des présences réelles de l'enfant. La facture correspondante vous sera adressée ensuite par courrier ou via le portail familles.

Le paiement s'effectue :

- dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture par chèque bancaire, carte bancaire ou en espèces auprès du service Vie scolaire et jeunesse.
- par le biais du Portail familles
- ou par prélèvement automatique. Pour cela, il vous suffit de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint complété et signé, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LÉGAUX

Responsable 1

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Profession

Nom et adresse de l'employeur

.....

.....

Date et lieu de naissance

Téléphone Travail

Portable

Courriel

Situation familiale : marié(e) ☐ vie maritale ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐ célibataire ☐

N° d'allocataire :

L' (les) enfant(s) habite(nt) :

Au domicile des parents ☐ père ☐ mère ☐ garde alternée ☐ autre ☐ Précisez.....

.....

Nom et adresse du destinataire de la facturation :

.....

En cas de séparation, les parents qui souhaitent que les frais de ces prestations soient répartis (garde alternée...), doivent nous faire parvenir un courrier stipulant cette répartition, en fonction des semaines (paires ou impaires) en même temps que ce formulaire complété.

Nom, prénom et téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à joindre en cas d'urgence par ordre de priorité (en dehors des responsables légaux).

1 Tél.

2 Tél.

3 Tél.

À compléter uniquement pour les enfants qui fréquenteront le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire.

Enfant(s)	Nom	Prénom	Sexe M/F	Date de naissance	École fréquentée 2025/2026 - Classe	Restauration *	Accueil périscolaire *	PAI **
1 ^{er}								
2 ^e								
3 ^e								

* Cochez d'une croix la prestation choisie. ** Cochez d'une croix si votre enfant est concerné par un PAI (projet d'accueil individualisé).

Je soussigné(e), responsable de(s) l'enfant(s)

atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Saint-Cyr-sur-Loire, le Signature

Important : veuillez nous indiquer si votre enfant a déjà fréquenté le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire

OUI ☐

NON ☐

Avez-vous choisi le paiement par prélèvement automatique l'an dernier ?
Si oui, il n'est pas utile de remplir le mandat SEPA ci-joint si vos références bancaires sont identiques.

OUI ☐

NON ☐

Mes activités périscolaires

Restauration scolaire et accueil périscolaire

Enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire



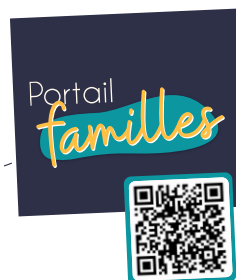
Les inscriptions à ces activités s'effectuent...

Via le portail familles

Vous devrez mettre à jour les informations concernant votre foyer.

Si vous n'avez pas encore de compte, vous pourrez en créer un directement sur la page d'accueil du nouveau portail familles.

<https://saint-cyr-sur-loire.portail-familles.app>



Au service vie scolaire et jeunesse

Si vous ne souhaitez pas ouvrir de compte ou si vous n'avez pas la possibilité d'accéder au portail familles. Le dossier sera disponible en mairie dès le 15 juillet 2025.

Contact : 02 47 42 80 66 ou jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût du repas pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 3,80 € et de 4,80 € pour ceux dont les parents habitent à l'extérieur de la Commune.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le tarif est fixé chaque année par décision municipale. Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif est de 1,40 € la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

Horaires : 7h30 - 8h30 / 16h30 - 18h30

 www.saint-cyr-sur-loire.com



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139
37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex

 info@saint-cyr-sur-loire.com

 02 47 42 80 00

 www.saint-cyr-sur-loire.com



SAINT-CYR-SUR-LOIRE